



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

## INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

### DIMANCHE 13 JUILLET 2025

### et LUNDI 14 JUILLET 2025

### RUE DE GARONNE ET LA CHAUSSEE

Objet : Interdiction temporaire de circulation et de stationnement (abrivados/bandidos)

Le Maire de la commune de QUISSAC,

- Vu la loi du 02 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6, L.3221.4
- Vu le code de la route notamment ses articles R417, R411, R225, R411-4
- Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,
- Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L131-1 et suivants
- Vu la demande formulée par le Comité des fêtes et de la Mairie de Quissac, en date du 24 juin 2025 pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue de Garonne et La Chaussée pour le déroulement d'abrivados et bandidos en raison de la fête du 14 juillet 2025

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur cette portion de chaussée,

### ARRETE

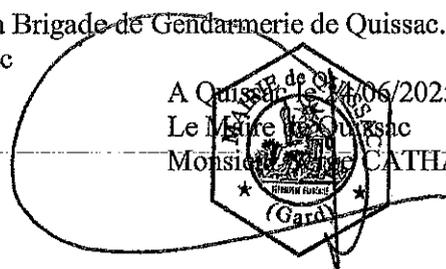
**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la rue de Garonne et La Chaussée du Dimanche 13 juillet 2025 de 09 heures au Lundi 14 juillet 2025 à 20 heures en raison du déroulement d'abrivados bandidos.

**Article 2 :** Les barrières métalliques seront mises en place par le requérant avec :  
-Panneau route barrée et déviation

**Article 3 :** Ampliation du présent Arrêté sera affichée et adressée :

- Service technique
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quissac.
- à la Police Municipale de Quissac

A Quissac le 06/06/2025  
Le Maire de Quissac  
Monsieur CATHALA





1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

## ABRIVADOS/BANDIDOS

### Arrêté relatif aux mesures générales de sécurité de manifestations taurines pendant La « FETE DU 14 JUILLET » Le Dimanche 13 Juillet 2025 et Lundi 14 juillet 2025

Sergé CATHALA, Maire de la commune de QUISSAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6, L.3221.4
- Vu le code de la route, vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
- Vu les circulaires de Mr le Préfet du Gard des 6 mars 1995, 2 juillet 1996, 7 avril 1998, 26 juin 2000, 12 mars 2003 et 20 mai 2010,

Vu la charte du Syndicat Intercommunal pour la Protection des sites et le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises relative à la sécurité lors des manifestations taurines dans les rues approuvées par le comité syndical le 28 septembre 2010,

Vu l'arrêté en date du 7 juin 2012 du Syndicat Intercommunal pour la protection des sites et le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises relatif aux mesures générales de sécurité des abrivados et des bandidos pendant la fête du 14 juillet,

Vu la demande formulée par le Comité des fêtes et de la Mairie de QUISSAC qui sollicitent l'autorisation d'organiser **QUATRE ABRIVADOS BANDIDOS départ Rue de Garonne, La chaussée, arrivée fin de La chaussée début rue de Viele, le Dimanche 13 Juillet 2025 de 10h30 à 12h00 et de 18h00 à 19h00 (Manade DU SOLEIL), le Lundi 14 Juillet 2025 de 10h30 à 12h00 et de 18h00 à 19h00 (Manade LA LAUZE).**

Vu l'attestation d'assurance qui précise que l'association « Comité des Fêtes et la Mairie de Quissac » sont garanties pour les dommages corporels et matériels pouvant survenir au cours de ces manifestations taurines,

Vu l'attestation d'assurance garantissant la Manade DU SOLEIL et la Manade LA LAUZE en qualités d'organiseurs de jeux taurins,

Considérant que les manifestations taurines de la fête du 14 juillet 2025 obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, que les abrivados bandidos ont lieu **le Dimanche 13 Juillet 2025 de 10h30 à 12h00 et de 18h00 à 19h00, le Lundi 14 juillet 2025 de 10h30 à 12h00 et de 18h00 à 19h00**, et aussitôt après la course selon un processus défini par les usages locaux,

Considérant que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,

Considérant l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,

Considérant que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls et librement consentis,

Considérant que le parcours fermant l'accès aux rues adjacentes est sécurisé par des barrières de type beaucairoises,

Considérant que des panneaux d'information sont apposés sur ces barrières,



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

Considérant qu'en raison du caractère spécial du spectacle organisé, de strictes mesures de sécurité devront être prises et observées rigoureusement et considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et l'ordre public, afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants, *il y a lieu d'interdire tout objet étranger pouvant gêner ou perturber les cavaliers, les chevaux et les taureaux pendant les abrivados/bandidos afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : les dispositions ci-dessous sont applicables pendant la durée de la fête du 14 juillet 2024. Le Comité des fêtes et la Mairie de Quissac sont autorisés à organiser quatre abrivados bandidos sur les parcours suivants :

**DIMANCHE 13 JUILLET 2025** : *abrivado bandido de 10H30 à 12h00 (départ Rue de Garonne, La chaussée, arrivée fin de La Chaussée début rue de Viele)*

**DIMANCHE 13 JUILLET 2025** : *abrivado bandido de 18H00 à 19h00 (départ Rue de Garonne, La chaussée, arrivée fin de La Chaussée début rue de Viele)*

**LUNDI 14 JUILLET 2025** : *abrivado bandido de 10H30 à 12h00 (départ Rue de Garonne, La chaussée, arrivée fin de La Chaussée début rue de Viele)*

**DIMANCHE 14 JUILLET 2025** : *abrivado bandido de 18H00 à 19h00 (départ Rue de Garonne, La chaussée, arrivée fin de La Chaussée début rue de Viele)*

**Article 2** : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la voie où se déroule la manifestation de 09h00 à 20h00. Tout véhicule stationné sur le parcours fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

La circulation est interdite à tout véhicule et engin venant des voies adjacentes et susceptibles de perturber ou de couper le passage de l'abrivado et de la bandido

**Article 3** : la signalisation nécessaire sera mise en place par les soins de la commune. Le matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillés ainsi qu'il suit : Matériel de signalisation

- Le parcours sera balisé par des barrières de type « Beaucairoises » attachées entre elles par des colliers ou chaînes et des barrières de « type Toulousaines », en partie haute. En partie basse, dans le pré de la promenade, des refuges de même type seront mis en place.

- Le nombre de ces barrières sera déterminé par les employés municipaux qui les disposeront aux intersections, afin que les bénévoles de l'Association puissent les mettre en place convenablement.

Le public sera averti par tout moyen sonore du début de la manifestation. En intra-muros, la fin de la manifestation sera également signalée.

**Article 4** : les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement des abrivados ou des bandidos, notamment les atrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus. Sont en tout cas interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux, les feux, barrages de cartons, de véhicules, jets de pétards, de lardons, de branches de feuillages et autres objets ou matériaux



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

@ mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**Article 5 :** Il est interdit de précéder ou de suivre le groupe des cavaliers et des taureaux en véhicule ou en engin à moteur en se tenant à une distance incompatible avec la sécurité. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés de l'abrivado ou de la bandido.

**Article 6 :** Il est interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, lors de l'abrivado. **Les mauvais traitements et actes de cruauté envers les taureaux et les chevaux sont formellement interdits.**

**Article 7 :** Le public devra se tenir **impérativement** derrière les barrières de sécurité mise en place sur le parcours des Abrivados / Bandidos. Les personnes qui ne respecteront pas cette mesure le feront à leur risque et péril, l'organisateur dans ce cas étant déchargé de toute responsabilité.

**Article 8 :** Sur la totalité du parcours de la manifestation taurine, les murs de carton, les bâches, banderoles, feux, projectiles, pétards, fumigènes, jets de pétards et tout autre dispositif, objets ou matériaux pouvant effrayer les chevaux et les taureaux sont strictement interdits.

**Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 10 :** Le personnel médical et le véhicule de secours ambulancier restent disponibles jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 11 :** ampliation du présent arrêté sera affichée et transmis à : Au pétitionnaire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quissac et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à Quissac, le 24/06/2025

Le Maire :  
S. CATHALA  
  
MAIRIE de QUISSAC  
(Gard)



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

## PORTANT SUR LA SECURITE POUR LE TIR DES FEUX D'ARTIFICES DU LUNDI 14 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de QUISSAC

- Vu les articles L.131-1 suivants du Code des Communes
- Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir
- Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre
- Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F4
- Vu la circulaire préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 1997, sur les consignes de sécurité à appliquer pour tous les tirs de feux d'artifices,
- Considérant que pour le montage des feux et assurer la sécurité publique il y a lieu d'interdire à la circulation le Pont Vieux, La Place de l'hôtel des trois rois, la rue du pont, le Lundi 14 Juillet 2025 de 21h au Mardi 15 Juillet 2025 09h du matin à l'occasion du tir des feux d'artifices

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur BERTRAN, responsable de la mise en œuvre des artifices de divertissement, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

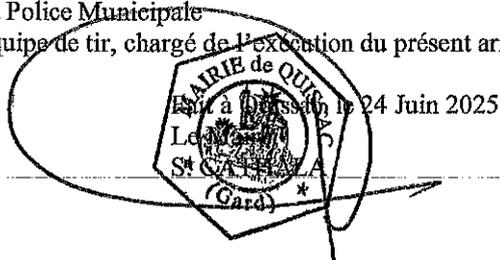
**Article 2 :** Le Pont Vieux, la Place de l'hôtel des trois rois, le rue du pont seront interdits à la circulation le Lundi 14 Juillet 2025, de 21h au Mardi 15 Juillet 2025 09h du matin.

**Article 3 :** La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée. La signalisation et les barrières nécessaires seront mises en place par les services municipaux.

**Article 4 :** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum sur les artifices.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Quissac
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef d'équipe de tir, chargé de l'exécution du présent arrêté





1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

**PORTANT SUR L'ORGANISATION  
DE LA RETRAITE AUX  
FLAMBEAUX  
LE LUNDI 14 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de QUISSAC

- Vu la loi du 02 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6, L.3221.4
- Vu le code de la route notamment ses articles R417, R411, R225, R411-4
- Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
- Vu les articles L 131-1 et suivants du Code des Communes,
- Vu le parcours qui sera emprunté par le défilé à l'occasion de la retraite aux flambeaux du Lundi 14 juillet 2025 entre 21h00 et 23h00 à savoir :

Place du Tivoli, la chaussée, rue de vièle, place de l'église, place Devillas, rue du chemin neuf, place du pont de Garonne, rue du camp neuf, place Charles Mourier, rue du pont.

-Considérant la nécessité majeure pour la sécurité des participants, des exécutants, des spectateurs et la tranquillité publique de limiter l'usage de certaines voies de circulation le Lundi 14 juillet 2025 entre 21h00 et 23h00, il y a lieu d'interdire la circulation Place du Tivoli, la chaussée, rue de vièle, place de l'église, place Devillas, rue du chemin neuf, place du pont de Garonne, rue du camp neuf, place Charles Mourier, rue du pont.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La retraite aux flambeaux sera organisée le **Lundi 14 Juillet 2025 de 21h00 à 23h00.**

**Article 2 :** Le **Lundi 14 juillet 2025, à partir de 20h45, la circulation sera interdite pendant la durée du passage du défilé et au fur et à mesure de l'avancement du cortège carnavalesque dans les rues suivantes :**

- **Place du Tivoli, la chaussée, rue de vièle, place de l'église, place Devillas, rue du chemin-neuf, place du pont de Garonne, rue du camp neuf, place Charles Mourier, rue du pont**

**Article 3 :** Les services municipaux se mettront en rapport avec les services de Gendarmerie et de Police Municipale afin de prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter les accidents.

Fait à Quissac le 26 Juin 2025

Le Maire  
S. CAHILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
Département du Gard - Arrondissement du Vigan

MAIRIE DE QUISSAC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**PORTANT SUR LA FERMETURE DU PARKING DU TIVOLI,  
DE LA PLACE DE L'HOTEL DES TROIS ROIS ET DU PARKING  
DES JARDINS ET DONC SUR L'INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT EN RAISON DE LA FÊTE  
DU 14 JUILLET 2025**

Serge CATHALA, Maire de la commune de QUISSAC,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 et suivants,  
Vu la loi du 02 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6, L.3221.4  
Vu le code de la route notamment ses articles R417, R411, R225, R411-4  
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,  
Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,  
**Considérant l'organisation par le Comité des fêtes et la Mairie de QUISSAC, de la fête du 14 juillet 2025 sur LE PARKING DU TIVOLI, DE LA PLACE DE L'HOTEL DES TROIS ROIS et PARKING DES JARDINS du Mercredi 09 Juillet 2025 à partir de 13h00 jusqu'au mardi 15 Juillet 2025 à 12h00,**

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking du Tivoli, de la Place de l'hôtel des Trois Rois et parking des jardins ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'accès au Parking du TIVOLI, de la Place de l'hôtel des Trois Rois et Parking des Jardins, sera interdit au stationnement du Mercredi 09 Juillet 2025 à partir de 13h00 jusqu'au mardi 15 Juillet 2025 à 12h00, pour la préparation ( estrade ) et le déroulement des festivités.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place par l'organisateur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quissac,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Aux organisateurs de cette manifestation.

Fait à Quissac, Le 25/06/2025